

NE RATEZ PAS LA PRIME ÉNERGIE

Avant d'entamer des travaux de rénovation énergétique, frappez à la bonne porte pour obtenir le coup de pouce financier auquel vous avez droit.

UN DISPOSITIF MÉCONNU

La prime énergie vous permettra d'alléger la facture de vos travaux, d'autant qu'elle est cumulable avec d'autres aides (crédit d'impôt développement durable, éco-PTZ, prime de rénovation énergétique). Elle est accessible aux propriétaires d'une résidence principale ou secondaire construite depuis plus de deux ans, et aux locataires. Conditions à remplir : réaliser des travaux de rénovation énergétique définis par les pouvoirs publics (liste sur le site de l'Ademe, voir Infos+) et confier la pose du matériel à un professionnel agréé.

Son principe de fonctionnement est simple : en effectuant ces travaux, vous permettez aux entreprises polluantes (appelées « obligés ») d'acquérir des certificats d'économie d'énergie (CEE) et de se mettre en conformité avec la loi, sous peine d'être pénalisées.

En contrepartie, une prime peut vous être versée. « Ce dispositif, créé en 2006, reste méconnu. Souvent, les installateurs et les artisans récupèrent les certificats de leurs clients à leur insu, sans rien leur donner en échange. »

UNE FLOPÉE D'ACTEURS

Tout particulier peut obtenir une prime, dès lors qu'il respecte les conditions d'attribution et qu'il frappe à la bonne porte. Vous pouvez la demander directement auprès d'un installateur ou d'un artisan ayant noué un partenariat avec un fournisseur d'énergie, comme GDF Suez (filiale Dolce Vita) par exemple.

Attention, les partenaires Bleu Ciel d'EDF n'accordent pas de primes énergie. Une autre option consiste à solliciter un distributeur d'énergie (gaz, fuel, carburant), tel que Leclerc, Auchan ou Carrefour.

Certains « obligés » (Total, Primagaz, Eni...) réservent la prime aux personnes ayant souscrit un contrat chez eux. Enfin, il est possible de passer par des sociétés spécialisées dans les CEE, comme primesenergie.fr, les enseignes de bricolage (Leroy Merlin, Castorama, Mr Bricolage...) ou encore l'association de consommateurs CLCV.

CHÈQUE OU CARTE DE FIDÉLITÉ

La prime énergie est versée en espèces, sous forme de bons d'achat ou de carte de fidélité selon les acteurs. Si vous souhaitez recevoir un chèque ou un virement, remplissez votre demande sur primesenergie.fr, calculeo.fr, afcee.fr (prime de la Fnaim Paris-Île-de-France), chequetravaux.fr, primesecoenergie.com, consoneopro.com ou encore primescashenergie.com (prime de la CLCV).

Si vous êtes un client fidèle d'une enseigne de la distribution, recevoir une carte de fidélité ou un bon d'achat est susceptible de vous intéresser davantage. Rendez-vous alors sur energie-prime.fr (groupe Avia, distributeur de carburant), lenergiemoinscher.com (E.Leclerc), prime-eco-travaux-carrefour.fr, prime-eco-energie.auchan.fr, leroymerlin.fr (cliquer sur Prime énergie dans le moteur de recherche), prime-energie-casto.castorama.fr, ou encore bricoprime.fr.

DES MONTANTS VARIABLES

Le montant de la prime dépend de différents critères (zone climatique, nature des travaux, etc.) et de la structure sollicitée. Par exemple, pour l'isolation de 100 m² de combles dans une maison en Bretagne, comptez 294 € chez primesenergie.com, 288 € chez Leroy Merlin et 245 € chez primescashenergie.com.

Avant toute démarche, utilisez le simulateur en ligne de chaque acteur et les comparateurs de primes. Puis formulez votre demande sur le site de l'acteur, avant le début des travaux.

Le chantier terminé, envoyez-lui votre facture et l'attestation de fin de travaux. Vous recevrez alors la prime dans un délai variable (quatre semaines chez Auchan, par exemple). Vous pouvez demander autant de primes que vous avez d'opérations à réaliser, et ce, chez des acteurs différents.

ANNE-CAËLLE NICOLAS-KOCH pour DF